

Décision n° DEC_2011_06_17_01 de Monsieur le Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Alimentation en eau potable – Adduction du réservoir de Villard – Choix du candidat

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 28,

Vu la délibération n°26.09 du 3 avril 2009 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Vu la délibération n°D_2011_05_13_05 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet dressé par le cabinet Profils Etudes et a pris acte du coût global de l'opération,

Considérant la consultation des entreprises en date du 19 mai,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Profil Etudes le 14 juin 2011,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

La consultation pour l'établissement du marché « Alimentation en eau potable – Adduction du réservoir de Villard » est attribuée à l'entreprise BESSON T.P. domiciliée Z.A. Les Iles à Marlioz (74270) pour un montant de 41 500.00 € H.T. soit 49 634.00 € T.T.C..

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Percepteur de Frangy

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 17 juin 2011

Le Maire,

A. CHAMOSSET



Chamosset

Ouvertures au public :

- ♦ le mardi de 14h00 à 16h00
- ♦ le jeudi de 16h00 à 19h00
- ♦ le 3^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 11h30